



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 89

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 05
Procurations : 05
Absents : 00
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. BOTTIAU Christophe donne pouvoir à M. CARREZ Olivier, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine

Étai(ent) excusé(s) :

M. BOTTIAU Christophe, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. WALLERAND Jérémy

Étai(ent) absent(s) :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
24 novembre 2023

OBJET : Redevance d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable - 92 Rue des Déportés

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

M. et Mme PUCCI occupent toujours ce logement de 75 m² ainsi que le garage.

Cette location est accordée pour un an à titre précaire et révocable.

Comme chaque année, il y a de lieu de déterminer le nouveau montant de la redevance, fixée actuellement à 332,50€ par délibération en date du 06 octobre 2022.

Conformément à la législation en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif annuel de location 2024 sur la base d'une révision.

L'augmentation est calculée en fonction du dernier indice INSEE connu pour l'IRL (Indice de Revalorisation des Logements + 3,50%). Le forfait "garage" est de 30,00€/mois. La T.O.E.M. remboursée par l'occupant est celle de la période de janvier à décembre 2023.

Compte tenu que la convention établie entre la Commune et l'occupant est toujours valable.

Etant donné la taxe d'ordure ménagères qui s'élève à 111,00€. .../...

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

07 DEC. 2023

Affichage le :

07 DEC. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20231130-DELIB08_301123-DE

S²LO

Après délibération
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

DECIDE de fixer à compter du 01 janvier 2024 la location de ce logement dans les conditions suivantes :

- redevance mensuelle	344,00€
- forfait mensuel garage	30,00€
- taxe annuelle OM	111,00€

La Secrétaire de séance



Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 30 novembre 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL

Vu le procureur,
Crespin, le

Le 7 décembre 2023

